

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DEUX NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 26 octobre 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, Mme GRONDONA, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, Mme DELFAUD, M. AMBROISE, M. SLACK, Mme DESMOLLES, Mme COUSIN, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, M. DUCASSE, Mme PHILIP, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme SECQUES à Mme GRONDONA
Mme PLANTIER à M. SAGNES
M. CHATEAU à M. BOUCHONNET
Mme MONTEIL MACARD à Mme DELMAS

Absents :

Mme PETAS
M. MURET
M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. SAGNES

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. BERNARD

DEL2022-11-555

**ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÉENSABLEMENT SUR 10 ANS
DES PLAGES D'ARCACHON ET DU PYLA NORD**

Avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L 2241-1,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 12 août 2022, portant organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) pour le projet de ré-ensablement sur 10 ans des plages d'Arcachon et du Nord Pyla sur la commune de La Teste de Buch,

Mes chers collègues,

Considérant qu'une enquête publique relative au projet de ré-ensablement des plages d'Arcachon et du Nord Pyla s'est déroulée du 12 septembre au 11 octobre 2022 inclus, selon les modalités indiquées par affichage réglementaire, en présence du Commissaire Enquêteur sur 3 dates de permanences à l'hôtel de Ville de la Teste de Buch et sur la base du dossier d'enquête publique mis à la disposition en mairie,

Considérant que le conseil municipal de la commune concernée doit formuler un avis sur le dossier d'enquête, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement,

Considérant que dans le cadre de sa compétence maritime, le SIBA met en œuvre, chaque année, à Arcachon, les actions de ré-ensablements des plages qui compensent les phénomènes d'érosion chronique de la plage en certains points, et d'accumulation du sable en d'autres.


Considérant que ce projet prend la suite de la précédente autorisation de travaux obtenue par le SIBA pour la période 2012-2022 en s'appuyant sur une étude hydro sédimentaire et sur les bilans des dragages et rechargements en sable des plages effectués depuis les 10 dernières années.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 25 octobre 2022 de bien vouloir :

- ÉMETTRE un avis favorable au projet de ré-ensablement des plages d’Arcachon et du Pyla Nord sur 10 ans, pour la période 2023-2033, dans le cadre de la procédure d’autorisation environnementale diligentée par le SIBA.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l’unanimité.


Gérard SAGNES
Secrétaire de séance

Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20221102-DEL2022_11_555-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022

Le Maire de La Teste de Buch
Patrick DAVET

